

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/276

OBJET : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Louis-Marie HARDY, Conseiller municipal délégué, en l'absence de Madame Danielle SÉNÉCHAL, Adjointe au Maire, du 15 au 19 mai 2025.

Nous, Maire de la Ville de Saint André,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, disposant que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal » ;

Vu l'arrêté municipal n° 592/2021 du 8 octobre 2021 relatif à la délégation de fonctions donnée à Monsieur Louis-Marie HARDY ;

Vu l'arrêté municipal n° 553/2023 du 18 octobre 2023 relatif à la délégation de fonctions donnée à Madame Danielle SENECHAL ;

Vu l'absence de Madame Danielle SÉNÉCHAL du 15 au 19 mai 2025.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : En l'absence de Madame Danielle SÉNÉCHAL, adjointe au Maire, du 15 au 19 mai 2025, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Louis-Marie HARDY, Conseiller municipal délégué pour les questions relatives au cadre de vie, au développement durable pour tout ce qui concerne :

* En matière de cadre de vie :

- L'entretien des parcs et des espaces verts
- La gestion des aménagements paysagers communaux
- La gestion des jardins partagés et des jardins pédagogiques
- La gestion du fleurissement, de la production florale, du mobilier urbain, des aires de jeux, de la propreté urbaine, de la valorisation des déchets
- L'entretien des stades



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

* En matière développement durable :

- L'agenda 21
- Le bien-être animal

* L'engagement des dépenses liées à la délégation, ainsi que tous les documents y afférents

Article 2 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Comptable des Finances Publiques et le Conseiller municipal délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances Publiques

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-André.

Fait à Saint-André, le 02 mai 2025,



Le Maire

Élisabeth MASSE